



M. Marc-Antoine Blais

Medial Services-conseils-SST, gestionnaire de la mutuelle FQM SST
Conseiller en prévention des risques SST

Nouvelles obligations en matière de silice cristalline

La silice cristalline, qu'est-ce que c'est ?

La silice cristalline est un minéral naturel présent dans la croûte terrestre, le sable et la roche. Elle se retrouve sous forme de poussières en suspension dans l'air lorsque sont brisés des matériaux qui en contiennent, tels que l'asphalte, le béton, la brique, le granit, le mortier, le grès et le ciment.

La silicose est une maladie professionnelle reconnue par la CNESST. C'est une maladie grave, pouvant causer la mort, souvent détectée à un stade avancé et parfois même plusieurs années après l'exposition par un travailleur. **C'est pourquoi la CNESST adopte une tolérance zéro en la matière.**

Un changement dans les valeurs d'exposition à la silice

À compter du 28 avril 2024, de nouvelles valeurs d'exposition admissibles pour prévenir les maladies liées à l'exposition à la silice cristalline entreront en vigueur. Auparavant, le *Règlement sur la santé et la sécurité au travail*¹ établissait la valeur d'exposition moyenne pondérée à la silice sous forme de quartz (poussières de silice respirables) à 0,1 mg/m³ pour une période de 8 h/jour, en fonction d'une semaine de travail de 40 h. Cette valeur sera dorénavant établie à 0,05 mg/m³.

Les méthodes de contrôle à la source de la silice

Plusieurs méthodes peuvent être employées afin de contrôler les poussières de silice à la source. Il y a, entre autres, l'installation et l'utilisation d'un système de ventilation adapté, la mise en place d'un procédé permettant d'humidifier les poussières émises et l'isolation des travailleurs de la source d'émission de poussières.

Le programme de protection respiratoire

S'il n'est pas possible d'assurer le contrôle à la source, l'employeur doit mettre en place un programme de protection respiratoire, le diffuser auprès de ses travailleurs et veiller à ce qu'il soit respecté. Cela devrait être incorporé dans votre programme de prévention, le cas échéant.

Pour vous aider dans l'implantation de la protection respiratoire, consultez le *Guide sur la protection respiratoire de l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (IRSST)*.

De plus, la formation des travailleurs quant aux risques de la silice est au cœur de la réussite de l'implantation d'un tel programme. Des séances d'information devraient être offertes dès l'accueil des nouveaux employés, et des rappels réalisés de façon récurrente auprès des travailleurs.

Les obligations de chacun en matière de silice

L'employeur doit notamment :

- Fournir un milieu de travail exempt de dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs;
- Contrôler l'émission des particules de silice;
- S'assurer de l'entretien des lieux de travail;
- Délimiter les zones de travail comportant des risques;
- Fournir aux travailleurs exposés les équipements de protection individuelle (EPI) et s'assurer qu'ils les portent.

L'employé doit notamment :

- Utiliser les équipements et suivre les méthodes de travail établies par l'employeur;
- Porter les EPI, y compris un appareil de protection respiratoire, conformément aux directives applicables.

Le non-respect des obligations en matière de silice

La CNESST se réserve le droit d'arrêter les travaux si un employeur n'a pas fourni les appareils de protection respiratoire appropriés aux travailleurs dans un milieu où il y a présence de poussières de silice dépassant les concentrations permises. **Certains cas peuvent également mener à des poursuites pénales.**

Prêt à éliminer les dangers liés à la silice ?

Vous désirez mettre en place votre programme de protection respiratoire, mais vous ne savez pas par où commencer? Notre équipe de conseillers en prévention des risques SST peut vous fournir le soutien nécessaire. **N'hésitez pas à prendre contact avec la mutuelle FQM SST.**

¹ RLRQ c. S-2.1, r. 13.